



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 Février 2022 à 18 h 30

L'an deux mille vingt et deux, le deux février à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M DEHAIL Maxime, Maire :

Etaient présents : 08

MM DEHAIL, SOIR, SIMON, BAZIRE, LE GOUARDER,
Mmes SIMON, MADELINE, RATIEUVILLE,

Etaient présents en visioconférence : 06

MM FORCADEL, SATNEY, TOCQUE,
Mmes SALAUN, CHAUVIN, GOMIS,

Absente excusée : 01

Mme DUFOSSÉ.

M LE GOUARDER a été élu Secrétaire.

Lecture faite du compte rendu du 08 Décembre 2021 à 18 h 30, le texte mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2022-01 : Piscine avenant numéro 4 autorisant le lancement de la délégation de service public pour gestion du futur centre aquatique intercommunal de Belbeuf :

- Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 10 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.
- Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'« Entente intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.
- Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, déléguant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.
- Vu l'Avenant N°1 à la convention N°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la

maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.

- Vu l'Avenant N°2 à la convention N°1, en date du 7 mars 2020 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Quévreville la Poterie à l'EICAPER, ses conventions et avenants.
- Vu l'Avenant N°3 à la convention N°1, en date du 4 juillet 2021 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Saint Aubin-Celloville à l'EICAPER, ses conventions et avenants.

Considérant :

Considérant que dans son préambule la Convention N°1 précise que son « objectif premier vise à l'optimisation de la gestion et de l'exploitation d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen ».

la volonté de la Commune d'adhérer de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la future piscine intercommunale du plateau est , située à Belbeuf.

Décide :

D'approuver l'avenant numéro 4 pour autorisant le lancement de la délégation de service public pour gestion du futur centre aquatique intercommunal de Belbeuf.

2022-02 : Achat parcelle AD 41 :

Considérant :

Monsieur le Maire, précise qu'il a eu connaissance que Monsieur Bellois envisageait de vendre son terrain AD 41 d'une contenance de 734 m2 situé 13 Rue de la Mairie. Il a donc pris contact avec ce propriétaire car cette parcelle est au centre des installations communales et permettrait une cohérence et une harmonisation des équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Confirme que cette parcelle a un intérêt important pour la commune pour les motifs suivants :

- Cette parcelle est située au milieu de parcelles appartenant à la commune : école Rimbaud Doisneau, mairie, terrain de Foot et salle des fêtes. L'acquisition de cette parcelle pour la commune constituerait une opportunité pour la réorganisation du centre bourg.
- La commune a sollicité en 2021 le CAUE qui a préconisé l'achat de cette parcelle si l'opportunité se présentait en raison de sa situation géographique.

Décision prise à l'unanimité,

2022-03 : Demande de subvention achat de tondeuse auto portée :

Considérant que la tondeuse auto portée de la Commune a été achetée en 2011, les membres du conseil municipal envisage de la remplacer en raison de ses nombreuses heures d'utilisation.

Les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'accepter d'acquérir une nouvelle tondeuse auto portée d'une valeur de 23 083,33 € HT
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'acquisition de ce matériel.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité,

2022-04 : Demande de subvention réfection Tennis :

Les membres du Conseil Municipal ont constaté l'usure naturelle des terrains de Tennis construits en 1985, au niveau du sol. Des devis de remise en état ont été étudiés.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de lancer la réfection des terrains de tennis pour une valeur de 74 748 € HT
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'acquisition de ce matériel.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité,

2022-05 : Rapport Eau, Assainissement, Déchets de la Métropole Rouen Normandie :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Métropole Rouen Normandie les RPQS (Rapports Prix et Qualité de Service) de l'Eau, l'Assainissement, et du traitement des Déchets.

Après avoir entendu le résumé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris acte.

Séance levée à 19 h 13.

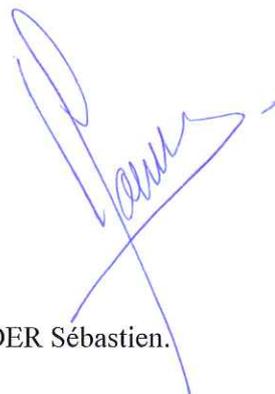
Le Maire,



M DEHAIL Maxime



Le secrétaire,



M LE GOUARDER Sébastien.